



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général  
de la défense  
et de la sécurité nationale

*Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information*

*Bureau Qualifications et Agréments*

Paris, le 11 JAN. 2019  
N° 191 /ANSSI/SDE/PSS/BQA

## DECISION DE QUALIFICATION D'UN SERVICE

***EQUISIGN***  
**RCS 799 320 031**

Les collines de l'Arche  
76, route de la demi-lune  
92 057 Paris La Défense Cedex

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, notamment l'alinéa 2 de son article 21 ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. POUPARD (Guillaume) ;

Vu le courrier du Secrétariat général des affaires européennes à Monsieur l'ambassadeur représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne en date du 17 février 2015, référence ITEC/0155/2015, informant qu'en application de l'article 17.2 du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information est désignée comme organe de contrôle ;

Vu le *Processus de qualification d'un service*, référence QUAL-SERV-PROCESS, version en vigueur, disponible sur <https://www.ssi.gouv.fr/qualification-processus> ;

Vu la demande de qualification reçue le 3 octobre 2018 et les compléments reçus le 17 décembre 2018,

Décide :


Art. 1<sup>er</sup> – Le service d'envoi recommandé électronique, ci-après désigné « le service », fourni par la société *EQUISIGN*, ci-après désigné « le fournisseur », portant le nom *LETRECO* et dont l'identifiant (OID) est 1.3.6.1.4.1.51763.1.1.1 respecte les règles fixées

par le règlement européen (UE) n° 910/2014 et est qualifié pour l'envoi recommandé électronique sous réserve du respect des restrictions d'utilisation énoncées en annexe.

Art. 2 – La présente décision est conditionnée au respect des engagements relatifs au processus de qualification d'un service pris par le fournisseur au titre de sa demande de qualification.

Art. 3 – La présente décision est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Guillaume POUEAU  
Directeur général de la Direction nationale  
de la sécurité des systèmes d'information



## Annexe

### Restrictions d'utilisation du service

La décision de qualification est valide sous les conditions énoncées ci-après.

- C1. La vérification de l'identité du destinataire d'un recommandé électronique ne peut être réalisée à partir d'une identification à distance.